

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Abudu-Birresborn (Vice-Président) (Ghana)**Sommaire**

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Amorín (Uruguay), M. Abudu-Birresborn (Ghana), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)
(A/78/127-E/2023/95)

1. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation condamne la poursuite des activités de peuplement israéliennes et le fait qu'Israël, Puissance occupante, empêche les Palestiniens d'accéder à leurs propres terres. Les lourdes pertes récemment enregistrées chez les civils israéliens et palestiniens sont la conséquence de la violation systématique des résolutions de l'Organisation des Nations Unies par Israël et de la monopolisation du processus de paix au Moyen-Orient par les États-Unis, qui ont fait de vaines promesses de prospérité économique pour les Palestiniens au lieu de chercher à faire véritablement progresser une solution à deux États prévoyant un État de Palestine indépendant dans les frontières de 1967.

2. La délégation russe est préoccupée par la catastrophe humanitaire qui se déroule à Gaza. Elle demande la fin des bombardements aveugles de civils, la mise en place rapide d'un accès humanitaire sans entrave aux personnes dans le besoin, la libération des otages et l'ouverture de couloirs humanitaires permettant l'acheminement de l'aide aux civils. Le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient est d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

3. **M. Arbeiter** (Canada) déclare que sa délégation condamne sans équivoque l'attaque terroriste brutale du Hamas contre Israël. Plus d'Israéliens ont été tués le 7 octobre 2023 que n'importe quel autre jour dans l'histoire de l'État d'Israël. Plus de Palestiniens ont également été tués au cours des 11 derniers jours que dans tous les conflits précédents avec Israël. Le Canada continuera de demander à toutes les parties de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire. Il continuera également de demander la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages enlevés par le Hamas.

4. Au vu des violences en cours, le représentant du Canada regrette que la Commission examine à nouveau le point d'ordre du jour intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs

ressources naturelles ». Depuis de nombreuses années, le Canada fait valoir que le déséquilibre des résolutions de l'Assemblée générale générées au titre de ce point de l'ordre du jour, lesquelles mettent indûment l'accent sur Israël, ne fait pas avancer la cause de la paix. Il est à déplorer que le texte n'ait pas été actualisé de façon à faire état de l'impact négatif du Hamas sur les ressources naturelles en Cisjordanie et à Gaza, sans parler des pertes humaines engendrées par ce dernier, qui ne représente pas le peuple palestinien ni ses aspirations. Les peuples israélien et palestinien ont le droit de vivre en paix et en sécurité, dans la dignité et sans crainte. Le fait de reprendre des débats et des résolutions qui n'ont pas changé depuis des décennies n'aidera guère à faire avancer les Israéliens et les Palestiniens sur la voie de la paix ou de la sécurité.

5. **M. Al-amri** (Observateur de la Ligue des États arabes) déclare que le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/78/127-E/2023/95) fait état de pratiques israéliennes qui sont en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et de dizaines de résolutions de l'ONU.

6. L'occupation israélienne est la principale cause de pauvreté dans le Territoire palestinien occupé. Les blocages, les points de contrôle et les restrictions de circulation imposés par Israël empêchent les Palestiniens d'utiliser leurs ressources naturelles et entravent le développement. Le blocus économique israélien s'apparente à une peine collective. Les politiques israéliennes de confiscation de terres, de démolition de maisons et de colonisation violent la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Israël épuise les ressources en eau à un rythme insoutenable pour approvisionner ses implantations illégales, puis revend ce qu'il reste de ces ressources à leurs propriétaires légitimes, à qui il les a volées. Il tente de modifier le statu quo à Jérusalem et viole le caractère sacré de lieux saints musulmans et chrétiens. Dans le Golan syrien occupé, il construit des colonies sur les ruines de villages syriens et sur des terres appartenant à des agriculteurs syriens.

7. L'Observateur souhaite appeler l'attention de la Commission sur la résolution 8987 de la Ligue des États arabes, adoptée lors d'une session d'urgence du Conseil de la Ligue tenue au niveau ministériel le 11 octobre 2023, et sur l'appel lancé par le Conseil au Secrétaire

général en vue de mettre fin au génocide perpétré contre le peuple palestinien.

8. La Ligue demande également à la communauté internationale de mettre fin à l'injustice perpétrée contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé et contre le peuple syrien dans le Golan syrien occupé en prenant des mesures pour mettre fin à l'occupation, créer un État palestinien indépendant, réparer les dommages subis sous l'occupation et rétablir les droits des peuples occupés sur leurs ressources naturelles.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

9. **M^{me} Nasser-Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) dit qu'une fois de plus, le représentant d'Israël, dans sa déclaration prononcée la veille, n'a pas abordé la cause profonde du conflit, à savoir les violations perpétrées quotidiennement contre l'ensemble de la population civile palestinienne pendant plus de 56 ans d'occupation. Le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, ainsi que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, doit être respecté de manière non sélective et sans qu'il y ait deux poids, deux mesures.

10. Les frappes israéliennes sur Gaza ont jusqu'à présent fait 3 000 morts et 10 000 blessés parmi les Palestiniens, dont une écrasante majorité de civils et plus de 1 000 enfants. Quelque 47 familles ont été anéanties. Plus de 1 000 personnes sont toujours enfouies sous les décombres. Environ un million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, sans nulle part où aller, et vivent dans des conditions de plus en plus critiques, sans eau potable ni assainissement. Les hôpitaux manquent de carburant, ce qui met en péril la vie de milliers de patients.

11. Pendant ce temps, les colons israéliens de Cisjordanie profitent de la situation à Gaza pour mener des attaques barbares contre des civils et des infrastructures civiles. Au moins deux villages palestiniens ont été entièrement dépeuplés. En quoi le droit à la légitime défense autorise-t-il le massacre de civils ? Les Palestiniens sont-ils des êtres humains de second rang ? L'Observatrice demande aux États Membres de rejeter le châtement collectif, la déshumanisation et les crimes de guerre auxquels est soumis son peuple et souligne que seuls la reconnaissance du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même et la fin de l'occupation permettront de parvenir à une paix viable et juste entre la Palestine et Israël.

12. **M. Ben Naftali** (Israël) déclare que si la représentante palestinienne critique Israël sans condamner le Hamas, il faut en conclure qu'elle soutient les terroristes qui pénètrent dans les maisons, massacrent les gens dans leur lit et enlèvent les enfants et les mères. Elle n'a pas mentionné le Hamas une seule fois. Elle demande aujourd'hui qu'on s'indigne, mais où était son indignation lorsque les Israéliens étaient en train d'être massacrés ? Le sang juif a-t-il si peu de valeur ?

13. Israël est le seul pays qui se donne la peine de prévenir les civils d'évacuer les lieux avant de procéder à une attaque. En réalité, des milliers de civils gazaouis ont trouvé un refuge. Mais le Hamas bloque les routes pour empêcher les civils d'évacuer et les utiliser comme boucliers humains. La semaine passée, le Hamas a volé du carburant dans les installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ce carburant aurait permis d'alimenter les usines de gaz, d'eau et de désalinisation pendant six jours. Le Hamas ne se soucie pas de la population de Gaza. Le fait de méconnaître la responsabilité du Hamas dans les souffrances de Gaza ne confère pas une plus grande autorité morale à l'Autorité palestinienne, loin de là.

La séance est levée à 10 h 25.